

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 2017-432A

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DU PARC MULTISPORTS SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE NEUVE ET DE LA RUE DES SPORTS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU l'arrêté municipal n° 2015-102A en date du 2 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, il y a lieu d'interdire l'utilisation au public du parc multisports, situé à l'angle de la rue Neuve et de la rue des Sports, tous les jours, de 22 heures à 7 heures ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Tous les jours, de 22 heures à 7 heures, l'utilisation du parc multisports situé à l'angle de la rue Neuve et de la rue des Sports est interdite au public.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2015-102 A du 2 juillet 2015.

Article 4 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 11 août 2017



André RICOLLEAU

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11/08/2017...

Et de la publication/affichage le 11/08/2017...